



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 13/2016

Objet du préavis

Autorisation générale de placer les fonds disponibles en trésorerie communale pour la législature 2016 – 2021

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions de l'art. 44, chiffre 2, lettre j de la Loi du 28 février 1956 sur les Communes (LC), la Municipalité doit, dans le cadre de l'administration des biens communaux, « déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque Nationale Suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal ».

En fonction des encaissements et des paiements de la Bourse communale qui sont quotidiens, la trésorerie peut représenter des disponibilités qui sont placées à court terme.

Dès lors, afin de pouvoir placer ses liquidités de manière optimale et d'être en conformité avec la Loi sur les Communes, la Municipalité sollicite de la part du Conseil communal une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2016 – 2021 auprès d'établissements bancaires suisses, de Postfinance ou de collectivités publiques suisses.

A cet effet, au cours de la législature 2011 – 2016, la Municipalité a continué à placer auprès d'établissements bancaires suisses le produit de la vente des actions de la CVE (cf. préavis n° 21/2004), qui a rapporté durant la législature un montant d'intérêts de Fr. 719'457.—.

Le présent préavis vaut également pour tout placement sans intérêt et remboursable afin de contribuer modestement aux projets portés par certaines associations ou autres entités locales. Il s'agit pour la Municipalité de pouvoir aider des projets non seulement par le biais de subventions à fonds perdu mais aussi sous forme de prêt sans intérêt.

A titre d'information, au cours de la législature 2011 – 2016, cette autorisation, accordée par le Conseil communal, a permis à la Municipalité de contracter 2 prêts sans intérêts en faveur de :

- | | | |
|---|-----|----------|
| - la Société Coopérative Piscine – Camping de Payerne | Fr. | 20'000.— |
| - le Cinéma Apollo de Payerne | Fr. | 15'000.— |

Pour ce genre de placement, la Municipalité propose au Conseil communal de renouveler la limite de Fr. 20'000.— par cas n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.— pour la législature.

S'agissant d'un préavis dont la portée est strictement de nature financière, la Municipalité propose que celui-ci soit renvoyé à la Commission des Finances pour étude et rapport, même si l'art. 53 du nouveau règlement du Conseil communal n'attribue pas expressément cette compétence à la Commission des Finances. Pour complète information, c'était déjà la Commission des Finances qui avait rapporté sur ce préavis au cours de la législature passée (préavis n° 09/2012).

2. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 13/2016 de la Municipalité du 31 août 2016 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité, pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021, une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès d'établissements bancaires suisses, de Postfinance ou de collectivités publiques suisses ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à placer sans intérêt et de façon remboursable, pour la période législative s'entendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021, un montant limite de Fr. 20'000.— par cas n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.— pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales ;
- Article 3** : conformément à l'article 17 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 31 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Municipal délégué : M. Eric Küng, Finances